

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MENILLOT

EGLISE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné *est* classé parmi les monuments historiques :

MEURTHE-ET-MOSELLE

MENILLOT.- Eglise.

- La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XVe siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle, au Maire de la commune de Menillot.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 DEC 1926